Extrait de l'Ordonnance suisse sur la protection des animaux et le bien-être des animaux de compagnie en Suisse

Selon l'ordonnance suisse sur le bien-être des animaux (OPAn, en date du 20.03.2018), les exigences minimales suivantes s'appliquent pour la détention d'oiseaux :

Oiseaux d'ornement :

Dimensions minimales	Nombre d'animaux	Surface minimale (m²)	Surface supplémentaire par animal (m²)	Mindestvolumen (m³)
Grands perroquets[1]	2	10	1	30
Jusqu'à la taille des perroquets gris [2]	2	0,7	0,1	0,84
Jusqu'à la taille des perruches calopsittes [3]	6	0,5	0,05	0,3
Jusqu'à la taille des inséparables[4]	4	0,24	0,05	0,12

Le non-respect de la réglementation et l'élevage d'animaux sans bien-être peut entraîner une souffrance grave chez les animaux et est punissable en Suisse.

La version actuelle de l'ordonnance suisse sur la protection des animaux peut être consultée ici :
https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20080796/index.html

[1] Ceux-ci incluent également les aras et les cacatoès.
[2] Ceux-ci incluent également les grandes perruches.
[3] Ceux-ci incluent également les autres perruches de taille moyenne.
[4] Ceux-ci incluent également les canaris, les pinsons, les perruches et les petites perruches.